

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1165

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 27, substituer au mot :

« septembre »

le mot :

« janvier ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en oeuvre dès septembre 2019 d’un dispositif d’exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires a été annoncé par le Président de la République, afin de permettre un gain net de pouvoir d’achat des salariés tout en incitant à une augmentation de la durée travaillée.

Il est proposé, par cet amendement, d’inscrire la mise en oeuvre de cette mesure au 1^{er} janvier 2019, telle qu’elle était initialement prévue.